

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-69485-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité de Val-Alain**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

17 février 2023

Québec 

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec du 20 décembre 2022 contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Val-Alain.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que le programme de don de terrains et le programme de subventions pour les constructions résidentielles et commerciales neuves implantées par la Municipalité de Val-Alain, par l'entremise de la Corporation de développement économique de Val-Alain (la « CDE »), contreviennent aux dispositions du *Code municipal*, à la *Loi interdisant les subventions municipales* et à la *Loi sur les compétences municipales*. Par l'entremise de la CDE, il appert que la Municipalité fait indirectement ce qu'elle ne peut pas faire directement.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 17 février 2023.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

Il est recommandé au conseil municipal :

1. De cesser le don de terrains appartenant à la CDE;
2. De cesser les subventions de la CDE à l'égard des constructions commerciales et résidentielles neuves;

Également, en ce qui a trait aux liens entre la Municipalité et la CDE, il est recommandé que :

3. Soit la Municipalité s'assure que la CDE devienne une entité indépendante, tant au niveau du financement que de la gestion, et qu'elle ne subventionne que les mandats qu'elle a légalement le droit de subventionner;

ou

4. Soit la Municipalité cesse de subventionner un organisme qui, indirectement, utilise des fonds publics municipaux à des fins non permises à une municipalité.

Le suivi de la Municipalité

Le 16 février 2023, la directrice générale de la Municipalité avise la Commission des mesures prises par celle-ci ou qu'elle entend prendre dans le futur. Des explications supplémentaires ont été données par la directrice générale le 17 février 2023. Ainsi, la Municipalité a pris ou entend prendre les mesures suivantes :

- La Municipalité a eu la confirmation de la CDE qu'elle ne fera plus de don de terrains qui lui appartiennent et verra à respecter l'article 6.1 du *Code municipal* qui indique que toute aliénation d'un bien de la Municipalité doit être réalisée à titre onéreux;
- La Municipalité verra à ce que cessent les subventions de la CDE directement à l'égard des prochaines constructions résidentielles ou commerciales neuves allant à l'encontre de la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* ;
- Des discussions entre la Municipalité et la CDE seront entreprises dans le but de rendre cette dernière indépendante financièrement, c'est-à-dire que la majorité de son financement ne provient plus de la Municipalité ;
- Les règlements généraux de la CDE seront modifiés et une politique sera adoptée par la Municipalité sur la présence des sièges sociaux des OBNL et des rencontres de leur conseil d'administration. Ces mesures ont pour but de donner suite à la recommandation 3 du rapport de la DEPIIM ;
- D'ici à ce que la CDE devienne une entité indépendante de la Municipalité, celle-ci cessera de la subventionner pour des fins non permises à la Municipalité.

Conclusion

La Municipalité a pris ou prendra les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous